

Liste des pièces à fournir pour une demande de carte nationale d'identité suite à une perte ou un vol pour un mineur

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population - Affaires générales - Centre municipal de l'Arsenal
1 chemin de la Poudrerie 81 100 CASTRES

Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h

Tél : 05 63 71 59 53 / 05 63 71 59 54

La présence du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL :

La carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et le mineur n'a pas de passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- 1 pièce d'identité du parent demandeur
- 1 timbre fiscal de 25 euros
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 justificatif avec photo : carte scolaire, bus, etc. (facultatif)

La carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et le mineur a un passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- 1 pièce d'identité du parent demandeur
- 1 timbre fiscal de 25 euros
- 1 déclaration perte ou de vol
- 1 passeport du mineur en sa possession

La carte nationale d'identité perdue ou volée était cartonnée et le mineur a un passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- 1 pièce d'identité du parent demandeur
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 passeport du mineur en sa possession

La carte nationale d'identité perdue ou volée était cartonnée et le mineur n'a pas de passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- 1 pièce d'identité du parent demandeur
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 justificatif avec photo (carte scolaire, bus, etc)

Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

Renseignements

* UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

Les photographies **en couleur** sont recommandées. Elles doivent être **identiques, récentes et parfaitement ressemblantes**, de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser

apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés ou les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

*** UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)**

Le parent demandeur (exerçant l'autorité parentale) devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance de loyer ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

*** UNE COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)**

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance.

*** UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITE PARENTALE (Présenter original + photocopie) :**

- le livret de famille des parents ou l'extrait acte de naissance avec filiation du mineur ou la copie intégrale de l'acte naissance du mineur.

Si les parents sont divorcés ou séparés :

- la copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation.

*** UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)**

Le demandeur devra dans ce cas présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité
- ou deux documents distincts indiquant que le demandeur ou l'un des parents a été considéré depuis 10 ans au moins comme français : titre identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc...
- ou un certificat de nationalité française.

*** DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL**

Si la carte nationale d'identité **a été volée, présenter : l'original et la photocopie de la déclaration de vol** enregistrée auprès des services de police ou de la gendarmerie

Si la carte nationale d'identité **a été perdue** la déclaration de perte pourra être effectuée en mairie au moment du dépôt du dossier de demande de la nouvelle carte d'identité.